

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEI ID 027-200070142-20240411-26_2024-DE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués <u>Etaient présents</u> :

Amfreville les Champs M. Cordier,

En exercice : 48 Bacqueville M. Collette,

Beauficel-en-Lyons M. Pillet,
Bosquentin Mme Fouquet,

Bourg Beaudouin M. Halot,

Présents : 40 Charleval Mme Héquet, MM. Calais, Emo,

Votants : 46 Douville/Andelle M. Cramer

Fleury-la-Forêt M. Godebout,

Fleury sur Andelle MM. Vieillard.R, Gavelle

Flipou M. Mirallès, Houville-en-Vexin M. Lebreton,

Le Tronquay

Date de convocation :Les HoguesMme Bachelet,Le : 4 avril 2024LetteguivesMme Grégoire,

Lilly Mme Lancien,
Lisors M. Herbin,
Lorleau Mme Grouchy,
Lyons-la-Forêt M. Baldari,
Ménesqueville M. Cahagne,

Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,

Perruel M. Quéné,

Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,

Radepont

Renneville M. Vieillard G.,

Romilly/Andelle Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Dulondel, Vieux,

Rosay-sur-Lieure

Touffreville Mme Malhaire,

Val d'Orger MM. Blavette, Bonneau, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,

Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoirs : M. Ziélinski à M. Gavelle, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Moëns, M. Minier à M. Bézirard, M. Béharel à Mme Fouquet.

Finances: Vote du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Communauté de communes Lyons Andelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 7_2022 du 3 mars 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu la délibération n°42_2023 du 16 mars 2023 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 relatif de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 février et 19 mars 2024 ;

Après avoir donné lecture du Compte Financier Unique du budget principal;

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le



ID: 027-200070142-20240411-26_2024-DE

Le Président n'ayant pas pris part aux votes ; Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 relatif au budget principal de la Communauté de communes ;
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Luc ROMET

<u>Voies et délais de recours :</u> la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra ellemême être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.